

Bienvenue à ce Webinaire



Vos micros et caméras sont coupés
Pour garantir la qualité des échanges



Merci d'adresser vos questions via la rubrique Questions/Réponses (Q/R) :
Un temps de réponse est prévu



Le **support** ainsi que le **replay** vous seront envoyés d'ici quelques jours

DÉBUT DU WEBINAIRE



10h00

DURÉE DU WEBINAIRE



01h00



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

LES CHARGÉS DE LA RELATION ENTREPRISE - NOTRE RÔLE



Nous vous **accompagnons**, vous **conseillons** et vous **informons** pour sécuriser et fluidifier vos obligations déclaratives avec l'Assurance Maladie sur :



Les **outils numériques** de l'Assurance Maladie

La **qualité** des données transmises

La **réglementation** et les évolutions légales

La **facilitation des relations** avec les différents services de l'Assurance Maladie

La **lutte contre l'absentéisme**

La **sensibilisation** à la lutte contre la **fraude**



3679 Plateforme dédiée aux employeurs
Demandez un échange avec un CRE, il vous recontactera sous 48h

Réunion Collective Visio
Webinaire
Visite Mail Appel
Téléphonique



Attention ! Le CRE ne gère pas les suivis et réclamations de dossiers IJ



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN)



SOMMAIRE

01

LE CSN : CE QUE PREVOIENT LES TEXTES

02

LES NOUVELLES MODALITÉS DÉCLARATIVES À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE

03

SONDAGE

04

CONTACTS

01

LE CSN : CE QUE PREVOIENT LES TEXTES

LES TEXTES

L'article 99 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a créé, **le congé supplémentaire de naissance (CSN)**.

Depuis le 1er juillet 2026 ce congé permet à chacun des parents d'ajouter une période d'un ou deux mois de congé indemnisé, à ses droits à congé de maternité, de paternité / accueil de l'enfant ou d'adoption, pour s'occuper de son enfant.

Soit jusqu'à 4 mois de congés supplémentaires cumulés pour le couple.



Il est accessible à tous les parents :

- D'enfants **nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026**
- D'enfants **nés prématurément et dont la date de naissance était initialement prévue à compter du 1er janvier 2026**

Le congé supplémentaire de naissance est un droit.

L'employeur ne peut pas refuser le congé ou exiger son report quand le salarié remplit toutes les conditions requises.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Ouvert à tout salarié **qui a bénéficié d'un congé de maternité, paternité/accueil de l'enfant ou adoption**, sans condition d'ancienneté ni obligation d'avoir été dans la même entreprise.
Il commence après la fin du congé maternité, paternité/accueil de l'enfant ou adoption, y compris s'il est prolongé ou décalé.
- Il concerne : la mère, le père, le conjoint ou la conjointe de la mère de l'enfant né, son ou sa partenaire de Pacs, son concubin ou sa concubine, les parents adoptants.
- Mise en œuvre : **1^{er} juillet 2026**, pour les parents d'enfants nés, prévus à naître ou arrivés au foyer à partir du **01/01/26**.
- **Exception** : les salariés qui n'avaient pas pu prendre de congé mater/pater faute de remplir les droits ne sont pas exclus : ils peuvent en faire la demande et leurs droits seront étudiés à cette date.

LES CONDITIONS

- **Le salarié doit avoir pris intégralement son congé maternité, paternité ou adoption**, sauf s'il n'avait pas initialement droit à ces congés.
- **Pour l'indemnisation, il doit justifier, à la date de début du congé**, des mêmes conditions d'ouverture de droit que celles recherchées pour bénéficier d'un congé maternité, paternité ou adoption.
- **Aucune activité professionnelle n'est autorisée pendant la durée du congé.**



LA DURÉE & LES MODALITÉS

Modalités et durée	Calcul et gestion
1 ou 2 mois, au choix du salarié. 2 mois maximum au total. Lorsque le salarié opte pour un congé de deux mois, il peut choisir de le fractionner en deux parties d'un mois chacune	Il est calculé de date à date. <i>Par exemple pour 2 mois :</i> • 01/07/2026 au 31/08/2026 (62 jours) • 15/09/2026 au 14/11/2026 (61 jours) Liquidation à terme échu: L'indemnisation se fera à la fin de la période pour éviter les créances (mois par mois). Le salarié peut reprendre son activité avant le terme du CSN en cas de décès de l'enfant ou de diminution importante des ressources du foyer. Informez l'Assurance Maladie via le signalement de « reprise de travail anticipée ».



Pour tous les salariés, **tout congé interrompu de manière anticipée, ne peut être repris.**

Cela signifie que si le congé supplémentaire de naissance est rompu au cours du premier mois, il ne pourra pas donner lieu à indemnisation du second mois.

DANS QUEL DÉLAI CE CONGÉ PEUT-IL ÊTRE PRIS ?



Dans un délai de **9 mois*** à compter de la naissance ou l'adoption de l'enfant (ou à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les naissances ou les adoptions intervenues au 1^{er} semestre 2026).

Lorsque le salarié bénéficie d'un allongement de son congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, en raison :

- d'un congé pour hospitalisation de l'enfant dès sa naissance,
- d'un report de congé de maternité ou de paternité et d'accueil de l'enfant,
- d'une naissance multiple,
- d'une naissance prématurée plus de 6 semaines avant la date initialement prévue, entraînant l'hospitalisation de l'enfant,
- d'un congé conventionnel.

Le délai de 9 mois pour prendre le congé supplémentaire de naissance est augmenté d'autant.

* Si le CSN n'est pas fractionné, le 1^{er} mois doit commencer au plus tard le dernier jour du 9^{ème} mois (et doit donc se terminer au dernier jour du 11^{ème} mois max).
En cas de fractionnement, le 2nd mois doit commencer jusqu'au dernier jour du 9^{ème} mois (et doit donc se terminer au dernier jour du 10^{ème} mois max).

EXEMPLE : LA DURÉE & L'ALLONGEMENT DU CSN

Délai de base : 9 mois (à compter de la naissance) — allongé en cas d'événement particulier



Catégorie	Situation / Événement	Délai d'allongement
Congé conventionnel	Congé conventionnel (2 mois par exemple)	9 mois + 2 mois par exemple
Congé maternité	1 enfant (16 semaines)	9 mois
	3 enfants à charge (26 semaines)	9 mois + 70 jours
	Jumeaux (34 semaines)	9 mois + 126 jours
	Triplé (46 semaines)	9 mois + 210 jours
	Report congé mat	9 mois + 21 jours max
	Hospitalisation enfant prématuré (7 semaines par exemple)	9 mois + 49 jours par exemple
Congé paternité	Naissance simple	9 mois
	Naissance multiple	9 mois + 7 jours
Adoption	1 enfant	9 mois
	1 enfant portant à 3 enfants à charge	9 mois + 14 jours
	Adoption multiple	9 mois + 42 jours

COMMENT EST-IL INDEMNISÉ ?

L'indemnité journalière versée pendant le CSN est calculée selon les mêmes modalités que l'indemnité journalière du congé de maternité, de paternité/accueil de l'enfant ou d'adoption.

Le montant ainsi déterminé est soumis à un coefficient de calcul applicable de :

- **0,7 pour les indemnités versées pour le 1^{er} mois de congé**
- **0,6 pour les indemnités versées pour le 2nd mois de congé**

Pour calculer l'indemnité journalière de référence, les revenus pris en compte correspondent :

- aux 3 mois précédant le début du congé lorsque l'activité est régulière,
- aux 12 mois précédant le début du congé lorsque l'activité est discontinuée.

Exemple pour un salaire mensuel brut régulier de 2000€ :

Salaire brut soumis à cotisation sécurité sociale	$2000 \times 3 = 6000\text{€}$
Salaire réduit	$6000 - 21\% = 4740\text{€}$
Revenu d'activité antérieur IJ	$4740 / 91,25 = 51,95\text{€}$
Montant de l'IJ brute	51,95 €
Montant de l'IJ brute 1er mois	$51,95 \times 0,7 = 36,36\text{€}$
Montant de l'IJ nette 1er mois (déduction CSG RDS)	$36,36 - 6,7\% = 33,92 \text{ €}$
Montant de l'IJ brute 2nd mois	$51,95 \times 0,6 = 31,17\text{€}$
Montant de l'IJ nette 2nd mois (déduction CSG RDS)	$31,17 - 6,7\% = 29,08 \text{ €}$

À QUEL NIVEAU EST-IL INDEMNISÉ ?



Exemple avec une IJ «plafond» :

IJ plafond 2026 pour le risque Maternité : 104.02€

1^{er} mois : 70% = 72.81€

2^{ème} mois : 60% = 62.41€

En 2026, l'IJ max pour la 1^{ère} période du congé de naissance est de **72.81€** et pour le 2nd mois de **62.41€**

Cas du recalcul de l'IJ en cas de fractionnement :

L'indemnité journalière est recalculée en cas de reprise du travail entre le 1^{er} et le 2^d mois de congé.

Ainsi, un plafond de référence peut être différent entre le 1^{er} mois et le 2nd mois de congé le 1^{er} et le 2^d mois de congé.

Exemple :

- 1^{ère} période du 09/11/2026 au 08/12/2026 avec **plafond 2026**
- 2^{ème} période du 08/02/2027 au 07/03/2027 avec **plafond 2027**



L'employeur n'a aucune obligation légale de verser un complément de salaire durant le congé supplémentaire de naissance. Toutefois, une convention, ou un accord collectif, peut prévoir des dispositions plus favorables.

LES CAS DE NON-CUMUL



Sur une même période, l'indemnisation du congé supplémentaire de naissance n'est pas cumulable avec* :

- **L'indemnité de l'assurance maladie ;**
- **L'indemnité de l'assurance maternité versée pendant les congés de maternité, de paternité/accueil de l'enfant, d'adoption et de deuil ;**
- **Les indemnités journalières versées en cas d'accident du travail et maladie professionnelle ;**
- **L'allocation versées aux femmes dispensées de travail pendant leur grossesse ;**
- Les indemnités versées par l'assurance chômage ou le régime de solidarité ;
- Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) versé au titre du même enfant ;
- La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréPare) à taux plein ;
- L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)
- L'allocation journalière du proche aidant (AJPA)

***Article L. 331-8-2 du code de la sécurité sociale**



L'indemnisation du congé supplémentaire de naissance prime sur toutes les autres.

EXEMPLES : RESPECT DU DÉLAI

Cas OK

Date de naissance	Délai max de prise du CSN dans les 9 mois (sauf exception)	Choix	1 ^{ER} MOIS	2 ND MOIS	Validité de la demande
01/07/2026	31/03/2027	1 mois	15/03/2027 – 14/04/2027		OK
01/07/2026	31/03/2027	2 mois consécutifs	15/03/2027 – 14/05/2027		OK
01/07/2026	31/03/2027	2 mois fractionnés	15/12/2026 – 14/01/2027	15/03/2027 – 14/04/2027	OK
01/07/2026	31/03/2027 + 30 jours = 30/04/2027	1 mois + hospitalisation de l'enfant 30 jours	15/04/2027 – 14/05/2027		OK

Cas KO – hors délai

Date de naissance	Délai max de prise du CSN dans les 9 mois (sauf exception)	Choix	1 ^{ER} MOIS	2 ND MOIS	Validité de la demande
01/07/2026	31/03/2027	1 mois	15/04/2027 – 14/05/2027		KO

Date de début de la demande dépasse le délai max de prise du CSN

EXEMPLES : RESPECT DU DÉLAI

Cas KO – durée de période non respectée

Date de naissance	Délai max de prise du CSN	Choix	1 ^{ER} MOIS	2 ND MOIS	Validité de la demande
01/07/2026	31/03/2027	2 mois fractionnés	15/12/2026 – 14/01/2027	01/02/2027 – 15/02/2027	KO

La période demandée est inférieure à 1 mois

Chevauchement avec une prescription médicale

Date de naissance	Délai max de prise du CSN	Choix	1 ^{ER} MOIS	Prescription médicale	Validité de la demande
01/07/2026	31/03/2027	1 mois	15/02/2027 – 14/03/2027	02/03/2027 – 10/03/2027	OK – pour le CSN KO – pour l'arrêt de travail

La prescription d'arrêt de travail chevauche le CSN – L'indemnisation du CSN prévaut

02

LES NOUVELLES MODALITÉS DÉCLARATIVES À PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE

LES DÉMARCHES DU SALARIÉ



DÉLAI DE PRÉVENANCE

Le salarié souhaitant bénéficier de ce congé doit en informer son employeur **au moins un mois** avant celui-ci.



DÉLAI RÉDUIT

Le délai de prévenance de 1 mois est réduit à **15 jours** lorsque le congé est pris **immédiatement après le congé paternité et d'accueil de l'enfant** ou le congé d'adoption pour éviter toute formalité impossible

*Article L. 1225-46-2 du code du travail et article D. 331-4, D. 623-5, D. 623-6 du code de la sécurité sociale



PÉRIODE

Le salarié précise **la date souhaitée du début du congé ainsi que sa durée et, le cas échéant, son fractionnement** (en cas de durée de deux mois).



MÉTHODE DE TRANSMISSION

Cette information est transmise à l'employeur par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé.



UN PARCOURS SIMPLIFIÉ POUR LE SALARIÉ

Le salarié n'a pas de démarche à réaliser de son côté ; sa caisse le contacte uniquement si certains justificatifs nécessaires n'ont pas été communiqués lors du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

LES DÉMARCHES DE L'EMPLOYEUR



Dans une phase transitoire, entre le 1^{er} juillet et septembre 2026

Dépôt du formulaire de demande au format pdf, *dans les 5 jours suivant le début du congé*, sur le compte entreprise uniquement.

À partir du 1^{er} octobre 2026

Saisir un signalement DSN et déposer le nouveau formulaire (allégé) sur le compte entreprise.

À terme

Le signalement DSN suffira.

- **À partir du 1^{er} octobre : signalement à faire dans les 5 jours suivant le début du congé**, ne pas signaler par anticipation.
 - le « Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 » doit être renseigné à « 20 - Congé supplémentaire de naissance ».
- En cas de fractionnement du congé supplémentaire de naissance en deux périodes d'un mois, **il est attendu une démarche par fraction.**
- Pour les salariés multi-employeurs ou en pluriactivité, **les périodes de CSN doivent être identiques chez tous les employeurs et pour chaque activité.** En cas de conflit, les dates du premier formulaire traité prévalent.

FOCUS SUR LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL (DJT)

En cas de prise de congé successivement au congé maternité, paternité/accueil de l'enfant ou adoption, **le DJT est le même que celui précédant ces congés.**



En cas de prise d'un congé conventionnel entre la fin du congé maternité, paternité/accueil de l'enfant ou adoption, et le début du CSN, **le DJT est le dernier jour de ce congé conventionnel, soit la veille du CSN.**

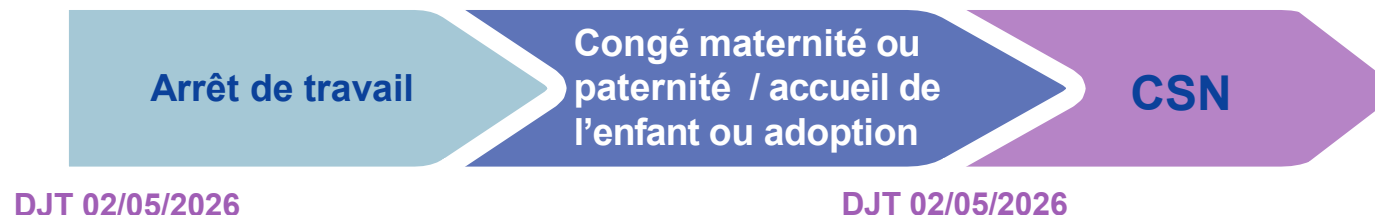


En cas de prise d'un congé parental total entre la fin du congé maternité, paternité/accueil de l'enfant ou adoption, et le début du CSN, **le DJT est le même que pour le congé maternité, paternité/accueil de l'enfant ou adoption.**



FOCUS SUR LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL (DJT)

En cas d'arrêt maladie avant le congé maternité, paternité/accueil de l'enfant ou adoption, **le DJT est la veille de l'arrêt maladie.**



En cas de congés payés entre le congé maternité, paternité/accueil de l'enfant ou adoption et le CSN et/ou entre chaque fraction du CSN, **le DJT est la veille de chaque période.**



En cas de reprise de travail entre le congé maternité, paternité/accueil de l'enfant ou adoption et le CSN et/ou entre chaque fraction du CSN, **le DJT est la veille de chaque période.**



LES MODALITÉS DÉCLARATIVES À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun		
Formulaire de transmission des périodes de congé de naissance		
Date de la déclaration	18/05/2026	
Nom de l'employeur		
Siret de l'employeur		
Nom et Numéro de téléphone de la personne employeur à contacter		
N° de Sécurité Sociale du salarié avec la clé		
Nom du salarié		
Prénom du salarié		
Date de naissance de l'enfant		
Nom de l'enfant		
Prénom de l'enfant		
Prénom du 2ème enfant (naissances multiples)		
Prénom du 3ème enfant (naissances multiples)		
Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois		
Congé de naissance pris - 2ème mois		
Congé de naissance pris en fractionné		
Congé de naissance pris - 1er mois	✓	
Si un congé conventionnel a été pris, indiquer les dates		

Congé de naissance pris en fractionné		
Congé de naissance pris - 2ème mois		
Congé de naissance pris - 1er mois		
Congé de naissance pris - 2ème mois		

Cliquer sur la cellule pour voir le menu déroulant apparaître !



LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LE COMPTE ENTREPRISE

Accueil > Suivre les dossiers d'indemnités journalières > Gérer un dossier d'indemnités journalières

GÉRER UN DOSSIER D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les champs comportant un astérisque sont requis.



NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales



**L'Assurance
Maladie**

Compte entreprise

Vos démarches maladie et risques professionnels

Vos raccourcis



Déclarer un
accident du travail



Gérer un dossier
d'indemnités journalières



Accéder au questionnaire
risques professionnels

Salarié

Saisir le numéro de Sécurité sociale et les 3 premiers caractères du nom (de famille ou d'usage) ⓘ

Nom	Prénom	Nom d'usage
-----	--------	-------------

Absence

Nature de l'absence *	Origine de l'attestation de salaire *
Congé supplémentaire de naissance	DSIJ issue de DSN
Dernier jour travaillé *	
24/06/2026	
Format JJ/MM/AAAA	

Constituer le dépôt

Le fichier **doit être au format .pdf** et **ne doit pas être protégé par un mot de passe**. La taille cumulée des justificatifs d'un dépôt **ne peut pas dépasser 5 Mo**. Dans le cas d'un dépassement, merci de créer un nouveau dépôt associé au dossier du salarié.

Motif de création du dépôt *
Demande initiale



LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LE COMPTE ENTREPRISE



Type de justificatif à transmettre (142.61 Ko taille du dépôt)



Déclaration des périodes du congé supplémentaire de naissance
PJ.pdf 71.31 Ko



Extrait d'acte de naissance de l'enfant



Courrier de justificatif d'écarts sur les salaires



En cas de situation spécifique

Pour répondre à une situation spécifique, vous pouvez ajouter ici un ou plusieurs justificatifs non mentionnés précédemment

Ajouter un justificatif supplémentaire +



Bulletin de salaire



Décalage Date Présumée de Grossesse



Formulaire de fractionnement pour le congé paternité



RIB de l'employeur
PJ.pdf 71.31 Ko



Avis d'Arrêt de Travail pour les pompiers volontaires



Congé de coordination pour les collectivités locales



Commentaire

Rédiger votre commentaire...

0 / 150

[Abandonner le dossier](#) ↵

Sauvegarder

Valider



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

03

SONDAGE

SONDAGE

Mon salarié demande un CSN* du 03/10/2026 au 02/11/2026, en tant qu'employeur quelles sont mes démarches ?

- ☐ Saisir **uniquement** un signalement DSN, dans les 5 jours suivant le début du congé
- ☐ Compléter **uniquement** le formulaire CSN et le déposer via le compte entreprise
- ☐ Saisir un signalement DSN dans les 5 jours suivant le début du congé et compléter le nouveau formulaire CSN que je dépose via le compte entreprise

SONDAGE

Mon salarié demande un CSN* du 03/10/2026 au 02/11/2026, en tant qu'employeur quelles sont mes démarches ?

- ☐ Saisir **uniquement** un signalement DSN, dans les 5 jours suivant le début du congé
- ☐ Compléter **uniquement** le formulaire CSN et le déposer via le compte entreprise
- ☒ Saisir un signalement DSN dans les 5 jours suivant le début du congé et compléter le nouveau formulaire CSN que je dépose via le compte entreprise

SONDAGE

Puis-je fractionner mon CSN* ?

☐ Oui

☐ Non

Et si oui, en combien de fois ?

☐ Une fois

☐ Deux fois

☐ Trois fois

SONDAGE

Puis-je fractionner mon CSN* ?

☒ Oui

☐ Non

Et si oui, en combien de fois ?

☐ Une fois

☒ Deux fois

☐ Trois fois

SONDAGE

Qui peut bénéficier du CSN* ?

- ☐ La mère
- ☐ Le second parent
- ☐ la personne qui n'est pas le père mais le conjoint de la mère
- ☐ Les 3 peuvent en bénéficier

SONDAGE

Qui peut bénéficier du CSN* ?

- ☐ La mère
- ☐ Le second parent
- ☐ La personne qui n'est pas le père mais le conjoint de la mère
- ☒ **Les 3 peuvent en bénéficier**

SONDAGE

L'enfant de mon salarié est né le 01/08/2026, Il souhaite prendre son CSN* du 15/04/2027 au 14/05/2027. Pourra-t-il bénéficier d'une indemnisation ?

☐ Oui

☐ Non, il est hors-délai

SONDAGE

L'enfant de mon salarié est né le 01/08/2026, Il souhaite prendre son CSN* du 15/04/2027 au 14/05/2027. Pourra-t-il bénéficier d'une indemnisation ?

☒ Oui, il est dans la période des 9 mois (max:30/04/2027)

☐ Non, il est hors délai

04

CONTACTS

LES CONTACTS

Pour joindre la caisse d'Assurance Maladie :

3679

(service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

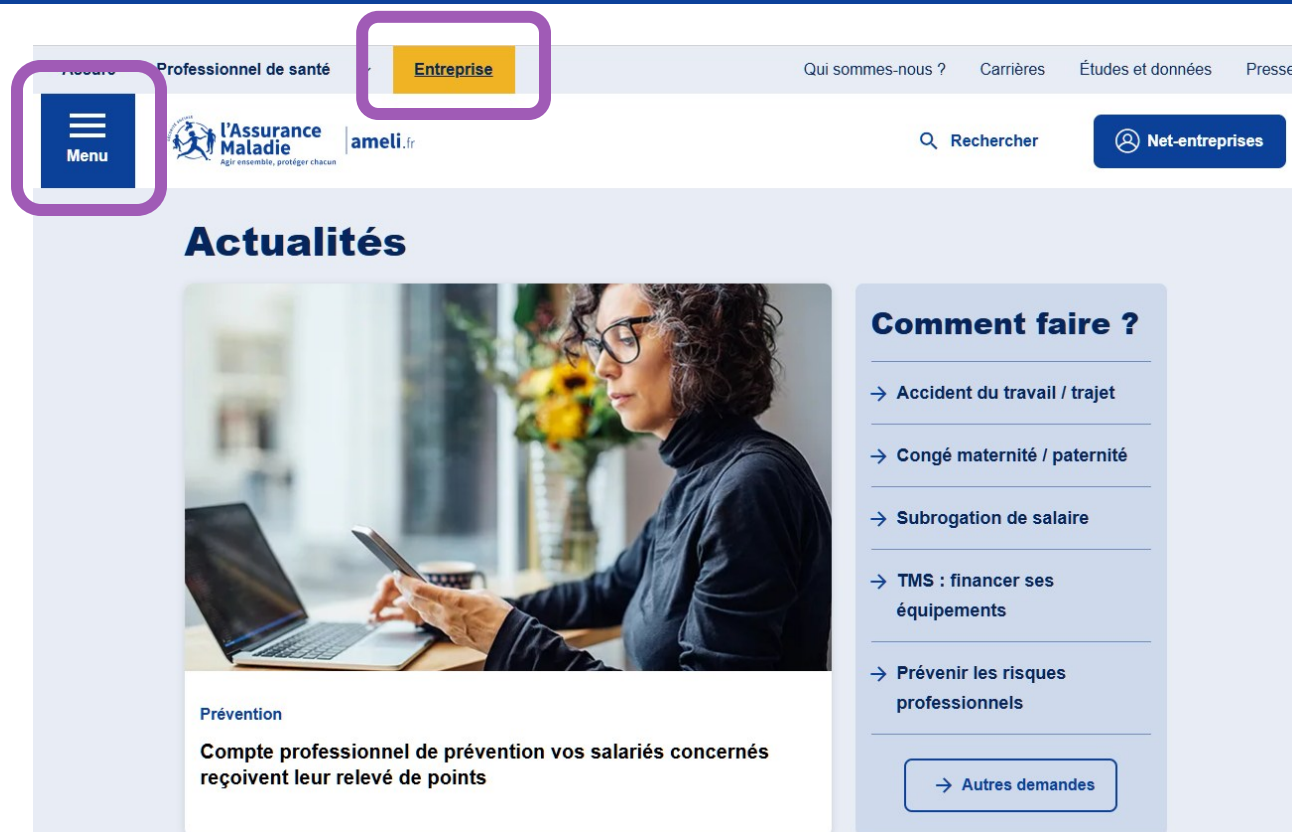
Prise de rendez-vous téléphonique pour les demandes multiples (4 à 10 dossiers) :

<https://user.clicrdv.com/cpam-de-la-sarthe>

Un seul numéro pour joindre la hotline NET-ENTREPRISES et DSN :

0 806 800 700 Service gratuit + prix appel

pour Net-entreprises, DSN, PASRAU
dès le 2 janvier 2024



[Ameli.fr](https://www.ameli.fr) pour les entreprises

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

